République Française

Délibération n°2024-37 du 09/04/24



Le mardi 9 avril 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 28 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, Madame Coralie BRUNET, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et exécutoire le : 10/04/2024

Excusé(s) (10): Mme Frédérique GERBAUD, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN. M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY, M. Olivier VIGNAU ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Henri LORY ayant donné procuration à M. Gilbert BLANC.

## 18 : Services Communs : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des bâtiments

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole se sont rapprochées afin de mettre en commun différents services regroupés au sein d'un nouvel organigramme.

Par convention du 9 mai 2016, modifiée par avenant n° 1 et 2, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ont ainsi identifiés les biens devant être mis à disposition de ces services communs ainsi que les conditions de leur mise à disposition.

Considérant que le bâtiment de l'ancienne « Banque de France » sis 13 place La Fayette à

Châteauroux, appartenant à Châteauroux Métropole, doit accueillir des services communs à la Ville de Châteauroux et à Châteauroux Métropole ;

Considérant que la modification de la convention de mise à disposition doit donner lieu à la signature d'un avenant ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 intégrant le bâtiment sis 13 place La Fayette à Châteauroux (hors surface affectée à la pépinière d'entreprise) à compter du 01/03/2024 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

M. Gil AVÉROUS

M. Marc DESCOURAUX





## AVENANT n°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION En date du 9 mai 2016

Entre,

La communauté d'agglomération dénommée « Châteauroux métropole », collectivité territoriale, ayant son siège à Châteauroux (36000), Place de la République, Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 243 600 327.

Représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du ......

d'une part,

Et,

d'autre part,

## **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole se sont rapprochées afin de mettre en commun différents services regroupés au sein d'un nouvel organigramme.

Par convention du 9 mai 2016, modifié par avenant n° 1 et 2, la Ville de Châteauroux et Châteauroux Métropole ont ainsi identifié les biens devant être mis à disposition de ces services communs ainsi que les conditions de leur mise à disposition.

Les parties souhaitant modifier la liste des biens concernés, il est nécessaire de signer le présent avenant :

Article 1 : Objet de l'avenant

Châteauroux métropole s'est rendue propriétaire par acte en date du 12 novembre 2019 d'un bâtiment appartenant antérieurement à la Banque de France situé 13 place La Fayette à

Châteauroux.

Ce bâtiment étant pour partie occupé par des services mutualisés, les parties ont convenu de l'intégrer dans la présente convention, à l'exception des surfaces affectées à la pépinière

d'entreprise (soit 1 216 m² sur une surface exploitée de 2 469 m² soit 49.25 %).

Article 2 : Modalités de refacturation

La refacturation avec l'application des taux retenus dans la convention du 9 mai 2016 (84 % pour la Ville de Châteauroux et 16% pour l'Agglomération Châteauroux Métropole) intervient

trimestriellement, à terme échu sur la base de charges mandatées par la collectivité

propriétaire.

Les refacturations sont organisées de façon à respecter les principes fondamentaux des

finances locales et ne donnent lieu, pour la ville et pour l'agglomération, à aucune

compensation entre charges et produits.

Chaque entité refacture ainsi, conformément au mécanisme prévu par la convention du 9 mai

2016, les charges correspondant aux bâtiments dont elle est propriétaire qu'elle met à

disposition, auxquelles est appliquée la quote-part conventionnelle.

Un état liquidatif détaillé est produit à l'appui du titre de recettes émis au titre de la présente

refacturation.

Article 3 : Date de prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant n° 3 à la convention du 9 mai 2016 prend effet à compter du 1er mars 2024.

Fait à Châteauroux, le ......

Pour l'Agglomération de Châteauroux Métropole, le Président Pour la Ville de Châteauroux, La Première Adjointe,

Gil AVEROUS

Chantal MONJOINT

2